

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINTE MARIE AUX CHENES

Tél.: 03/87/61/86/92

bib-smac@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

I) DISPOSITIONS GENERALES

La bibliothèque de Sainte Marie aux Chênes est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés en annexe.

Il est demandé aux usagers de ne pas fumer, manger ou boire dans les locaux de la bibliothèque et de ne pas y troubler l'ordre et le calme. Le non respect de ces règles entraîne l'exclusion immédiate des locaux de la bibliothèque. Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

II) PRET :

Le prêt à domicile est réservé aux usagers dûment inscrits.

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile et acquitter un abonnement dont le montant est précisé en annexe.

Il reçoit alors une carte d'emprunteur, valable un an à partir de la date d'inscription.

Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé à la bibliothèque.

Les enfants et les jeunes âgés de moins de 16 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

La nature et le nombre des documents qu'il est possible d'emprunter avec une carte emprunteur, ainsi que la durée du prêt sont précisés en annexe. Les ouvrages de référence et le dernier numéro de chaque périodique sont exclus du prêt.

Des photocopies à l'usage exclusivement privé du copiste, peuvent être demandés aux responsables de la bibliothèque, au tarif précisé en annexe.

Les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés ou remboursés par l'emprunteur.

III) APPLICATION :

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Une annexe révisée chaque année précise les horaires d'ouverture, le montant des abonnements, le régime des droits au prêt .

Une infraction grave ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant de l'accès à la bibliothèque.

Les responsables de la bibliothèque sont chargés de la communication aux lecteurs et de l'exécution du présent règlement.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINTE MARIE AUX CHENES

**3 rue Arago
TéL.: 03/87/61/86/92**

A N N E X E

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC

MARDI : 8 h 30 à 12 h

MERCREDI : 8 h 30 à 12 h et 14 h à 18 h

JEUDI : 8 h 30 à 12 h (uniquement pendant les vacances scolaires)

VENDREDI : 8 h 30 à 12 h et 14 h à 18 h

SAMEDI : 9h à 12 h et 14 h à 16 h

HORAIRE D'ACCUEIL DES CLASSES

Sur rendez-vous ou sur la base d'un planning établi en début d'année scolaire.

PHOTOCOPIES

La feuille A 4

noir et blanc: 0,20 euros

Impression couleur : 0,40 euros

TARIF DES ABONNEMENTS

BIBLIOTHEQUE :

Adultes : 8 euros pour les habitants de la commune
10 euros pour les habitants hors de la commune.

Enfants jusqu'à 18 ans et étudiants : GRATUIT.

REGIME DES DROITS AU PRET

BIBLIOTHEQUE :

4 livres et 2 périodiques pour une durée de 4 semaines

VIDEOTHEQUE ET DISCOTHEQUE :

2 Films vidéo ou DVD pour une durée de 8 jours

2 CD pour une durée de 15 jours

2 Partitions pour une durée de 30 jours

1 CD-ROM pour une durée de 15 jours